

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024 SÉANCE N° 04-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BRUN Ophélie, Maire.

Présents : Maximin Brun – Thierry Brun – Ophélie Brun

Représentés: Jean-Claude Gallard (présent en visio), Bertrand Bonnefond

(présent en visio).

Secrétaire de séance : Maximin Brun

ORDRE DU JOUR:

- ◆ Présentation de l'entreprise NEXSTEP, projet STEP.
- ♦ Adhésion à l'association GENTIANA.
- Refacturation aux abonnés de la redevance SACO.
- ♦ Grille tarifaire de la bibliothèque municipale.
- Questions diverses

Ouverture de la Séance à : 18h10

SYNTHESE DE LA REUNION DE TRAVAIL AVEC L'ENTREPRISE NEXSTEP

Après la présentation de Vincent PELLETIER et Francis Maury et le visionnage de la diapo, des questions se sont posées :

- NextStep doit-il être propriétaire des terrains ? La réponse est : possibilité d'acquisition ou bail/convention avec la commune.
- Quelle sera l'alimentation en eau du bassin du bas ? La réponse est : tout dépendra uniquement du bassin du bas
- Quels sont les volumes et surfaces du bassin du haut ? La réponse est : 1,5/2ha. En volume :50 K m3
- Remarque : Penser en plus de l'étude environnementale à faire l'étude de sol.
- Bassin amont : étiage à définir selon acceptabilité et choix de la commune.
- Préservation de la biodiversité dans le stockage, bien faire attention aux volumes à conserver
- La commune souhaite associer le PNE dès le début du projet.
- Avez-vous des études sur le brassage de l'eau ? La réponse est : non, aucune étude, il est prévu de créer des écoulements très longs pour une meilleure inertie afin d'éviter les mouvements de l'eau pour deux raison : éviter de salir et endommager les turbines, respect des espèces aux abords ou dans les lacs.



ADHESION A L'ASSOCIATION GENTIANA

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'adhérer à l'association scientifique; GENTIANA notamment pour la gestion différenciée des espaces communaux et du fleurissement avec du Végétal Local. Ceci a été évoqué plusieurs fois en conseil, mais la délibération reste à pendre.

Ceci étant exposé, et après avoir donné lecture du projet de modification statutaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ADHERER en tant que Collectivité à l'association scientifique GENTIANA; pour la somme de 50,00 €
 TTC annuels. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6281
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision et à engager les sommes correspondantes à la cotisation.

REFACTURATION REDEVANCE SACO

Concernant le service d'assainissement collectif,

Depuis 2022, le SACO a mis en place une structuration tarifaire de la redevance assainissement collectif composée :

- o D'une part fixe comptabilisée en unité logement par an ;
- D'une part variable comptabilisée en m3 par an.

La part fixe comptabilisée en Unité Logement (UL) est définie comme suit :

Catégorie d'abonnés 5CAT)		Nombre Unités Logement facturé (UL)	
CAT1	Abonnés domestiques - type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1 UL par branchement	
CAT2	Abonnés domestiques - type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1 UL par appartement	
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hotelliers,)	1 UL pour 2,5 chambres	
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars,)	2 UL par branchement	
CAT5	Équipe ments sportifs	5 UL par branchement	
CAT6	Campings, centre de vacances scolaires,	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes	

La mise en application de ce nouveau tarif a été progressive pour permettre aux professionnels impactés par ce changement de s'adapter à ces modifications et aux gestionnaires en eau potable et aux communes d'adapter la facturation des redevances d'assainissement.

Ainsi pour 2024 (redevance pour l'année 2023) :

- 1 Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :
 - Part fixe: 73.10 € TTC par unité logement (UL)

Concernant le service d'adduction en eau potable,

Les taux des redevances à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC), de l'importance des investissements prévus et à prévoir sur les réseaux d'adduction en eau potable (renouvellement de conduites,



mise aux normes, traitement de l'eau...), des conditions minimales exigées par les financeurs pour l'attribution de subvention d'investissement dans le cas de la facturation au forfait,

Considérant l'augmentation de la part assainissement, Madame Ophélie BRUN, Maire, propose au conseil d'augmenter la tarification pour la facturation de l'année 2023 selon les tarifs exposés ci-dessous,

	FACTURÉ AUX ABONNÉS	REVERSÉ AU SACO PAR LA COMMUNE
Redevance pour pollution domestique	0,28 € TTC/m ³	0,28 € TTC/m ³
		Agence de l'eau
Régie intercommunale partie fixe	73,70 TTC €	147.40 € TTC
		SACO
Régie intercommunale	0.466 € TTC/m ³	0,932 € TTC/m³
Part variable		SACO
Redevance pour modernisation des réseaux de	0,16 €/m³	0,16 € /m³
collecte des eaux usées domestiques		Agence de l'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT l'application d'un volume forfaitaire de 65 m3,

RETIENT les tarifs suivants :

- Le tarif de 0,28 € TTC / m³ pour la redevance pollution domestique
- Le tarif de 73,70 € TTC pour la partie fixe SACO pour 1UL
- Le tarif de 0,466 € TTC pour la part variable (ici volume forfaitaire)
- Le tarif de 0,16 € TTC / m³ pour la redevance de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées domestiques

Concernant les droits d'accès au service de l'eau

La commune ne disposant pas de tarifs applicables pour certaines prestations, il est nécessaire de voter les tarifs suivants :

- 1 er Raccordement au réseau d'eau : 500,00 €
- Les tarifs des manipulations de vannes (ouverture et fermetures) seront mis à jour après les travaux dans le village.

Madame Le Maire, RAPPELLE que :

- La facturation 2023 est prise en charge à hauteur de 50% par la commune.
- La facturation 2024, comme énoncé lors de la réunion publique qui a eu lieu en Août 2023, sera totalement à la charge des abonnés.



GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Il convient aujourd'hui de déterminer la grille tarifaire, qui permettra à tout abonné, sans condition de résidence d'avoir accès à la Bibliothèque Municipale de Villard Notre Dame. La carte d'abonnement est valable un an de date à date.

TYPE D'ABONNEMENT	TARIF ANNUEL
Carte individuelle	15 €/an
Carte perdue, volée ou détériorée	50€
Dédommagement en cas de perteou détérioration	Dédommagement en cas de perteou détérioration

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions tarifaires de la Bibliothèque Municipale de Villard Notre Dame, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil est plutôt favorable au projet de la société NextStep, il est préférable de demander l'avis du PNE. Ophélie s'en chargera.
- Un planning a pu être établi pour la bonne tenue du bureau de vote lors des prochaines élections européennes du 09 juin 2024 .

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Ophélie

BRUN

